



**COMPTE-RENDU
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020
À 18 H 00**

- ⇒ **Convocation en date du** : 7 février 2020
⇒ **Président de séance** : Monsieur Jean-Paul VINCHELIN

Madame Jessica NICOLAU est désignée secrétaire de séance.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER - Mme KADOK – M. LOUIS – Mme GRAFF –
Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN –
Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – Mme GILAIN – Mme NEPOTE-CIT –
M. BUTTICE – M. KRAJEWSKI – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS –
M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusées :

Mme LAMBERT	(procuration à M. SCHNEIDER)
Mme FERRARI	(procuration à M. BOUDEVIN)
Mme BOUILLY	(procuration à Mme GILAIN)
Mme SCHEIBEL	(procuration à Mme KADOK)

Absents :

M. RAOULT – M. BRAND

- **Compte-rendu de la séance précédente :**

✓ Compte-rendu approuvé à l'unanimité

Informations de M. le Maire :

- La Ligne de Trésorerie Interactive est renouvelée pour un an.
- La Fête Foraine se déroulera du 4 au 16 avril 2020.
- Un courrier a été adressé à M. le Préfet de Meurthe-et-Moselle ainsi qu'à ENEDIS suite à un souci sur la ligne de 64 000 volts à l'usine SAM, mettant en péril la totalité de l'activité économique au niveau du port de Neuves-Maisons.
- Remerciements aux agents du service technique pour leurs interventions rapides après le passage de la tempête Ciara.

La séance est suspendue et la parole est passée à Frédéric MIGEON pour la présentation de l'arrêté municipal sur la défense incendie.

Pascal SCHNEIDER présente ensuite le rapport d'activité de la CCMM autour des 4 défis 2014-2019 et des différents grands projets.

Jean-Paul VINCHELIN revient sur les travaux ayant concerné le port et présente le projet d'une micro-brasserie rue Roger Salengro.

Délibération n° 07/2020

DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2020

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN rappelle que le Débat d'Orientation Budgétaire doit se tenir dans les 2 mois qui précèdent le vote du Budget Primitif. Il présente ensuite le rapport de façon synthétique.

Claude SCHLEGEL rappelle que même si les taux d'imposition n'ont pas augmenté depuis 2001, ce sont 3 nouvelles taxes qui ont été créées en 2017 pour combler 565 000 € de déficit.

Jean-Paul VINCHELIN répond que les affirmations sont fausses dans la mesure où la commune a dû faire face à une forte baisse des dotations et que la dernière augmentation d'impôts date de 2000. Il transmet également la comparaison entre les taux d'imposition de la CCMM à ceux de la métropole de Nancy, que Claude SCHLEGEL et ses colistiers veulent intégrer en cas de victoire aux prochaines élections, et qui sont beaucoup plus élevés

Pascal SCHNEIDER rajoute que sur la métropole de Nancy, la THLV, la taxe sur l'électricité et le versement transport sont supérieurs à ce qui se pratique sur Moselle et Madon. De plus, sur la métropole de Nancy, le transport urbain n'est pas gratuit.

Pascal SCHNEIDER rajoute que, selon l'article paru dans l'Est Républicain, la dette sur l'agglomération nancéenne est de 3 500 € / habitant contre 2 700 € / habitant sur le territoire de la CCMM.

Jean-Marc POMARES rajoute que Neuves-Maisons a amélioré sa capacité d'épargne malgré les fortes baisses de dotations.

→ Le Conseil Municipal prend acte de la tenue du débat.

Délibération n° 08/2020

RESTITUTION DEGRADÉE DE LA SALLE POLYVALENTE : REFACTURATION DES FRAIS AU BDE DE L'ENSAIA ET EXONERATION DE LA LOCATION POUR MIEUX VIVRE A LA PLAINE

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN rappelle que c'est la première fois que le Conseil Municipal délibère sur ce genre de point, à la demande du Trésor Public.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 09/2020

DEGRADATION DES VESTIAIRES DU STADE ANDRE COURRIER : REFACTURATION DES FRAIS AU FCRF2M

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN précise que sur cette décision, le club de football de Richardménil va sans doute contester.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 10/2020

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SUBVENTION AU G.S.N.M.

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN précise qu'il s'agit d'une subvention exceptionnelle suite à un contentieux ayant généré de forts dommages et intérêts au club.

Pascal SCHNEIDER précise qu'une convention sera à intervenir quant aux modalités de remboursement ainsi qu'aux relations entre le G.S.N.M et la commune.

Ne prennent pas part au vote : M. BELLOTTI – Mme GILAIN (2 – procuration de Mme BOUILLY)

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 11/2020

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – OCCUPATIONS DU CENTRE CULTUREL JEAN L'HOTE

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Il s'agit de la délibération habituelle suite à occupation du Centre Culturel Jean l'Hôte.

Ne prennent pas part au vote (OCEAN) : M. SCHNEIDER (2 – procuration de Mme LAMBERT) – Mme KADOK - Mme GILAIN (2 – procuration de Mme BOUILLY) – M. BUTTICE – Mme FOOS

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 12/2020

DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADES AU TITRE DE L'ANNEE 2020

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN précise que le taux de 100 % est annoncé sur la délibération n° 12/2020 car cela concerne peu d'agents.

Il donne le détail des postes et précise que le Comité Technique a été unanime.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 13/2020

EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 14/2020

ACTUALISATION DES POSTES NON TITULAIRES OUVERTS

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN précise qu'il s'agit de la délibération habituelle concernant principalement les emplois saisonniers au service espaces verts.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 15/2020

CONTRAT ENFANCE JEUNESSE – AVENANT N° 1

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN précise que cette délibération intervient après le transfert de compétence Petite Enfance.

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

Délibération n° 16/2020

ELECTION MISS MEURTHE-ET-MOSELLE 2020 – SIGNATURE DE CONTRAT

Rapporteur : Jean-Paul VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN précise que l'élection aura lieu le 25/avril 2020.

VOTE :

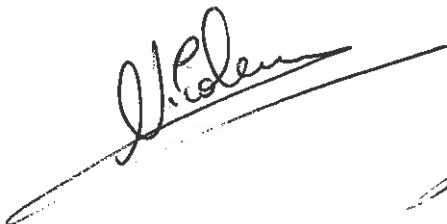
Pour : M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER (2) - Mme KADOK (2) – M. LOUIS – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN (2) – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – Mme GILAIN (2) – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – M. KRAJEWSKI – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. OUALI

Abstention : M. SCHLEGEL

→ Délibération adoptée à l'unanimité.

Séance levée à 19 h 30

**La Secrétaire de séance,
Jessica NICOLAU**



**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} Adjoint
Pascal SCHNEIDER**



**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020 À 18 H 00**

L'an deux mille vingt, le quatorze février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN - M. SCHNEIDER - Mme KADOK - M. LOUIS - Mme GRAFF - Mme NICOLAU - M. WILLER - M. BELLOTTI - Melle HUSSON - M. BOUDEVIN - Mme OROZCO - M. THIL - Mme BESOZZI - Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT - M. BUTTICE - M. KRAJEWSKI - Mme BELARBI - M. POMARES - Mme FOOS - M. JEANSON - M. SCHLEGEL - M. OUALI

Excusées:

Mme LAMBERT (à M. SCHNEIDER) - Mme FERRARI (à M. BOUDEVIN) - Mme BOULLY (à Mme GILAIN) - Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK)

Absents:

M. RAOULT - M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	
Nombre de suffrages exprimés :		Abstentions :	

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE - EXERCICE 2020

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1° et L2312-1 ;

Vu son règlement intérieur, approuvé par délibération n°63/2014 en date du 12 septembre 2014, notamment son article 16 ;

Considérant que le Débat d'Orientation Budgétaire doit avoir lieu dans les deux mois précédant le vote du budget primitif de l'exercice auquel il se rapporte ;

Le Conseil Municipal,

- **prend acte** de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire de l'exercice 2020, effectué sur la base du document ci-joint ;
- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à la présente délibération

Pour extrait certifié conforme

Convocation du 07/02/2020

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 17/02/2020

Le Maire,

J.P. VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN
2020.02.18.15:16:07 +0100
Ref:20200218_105202_1-1-O
Signature numérique
le Maire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020 À 18 H 00**

L'an deux mille vingt, le quatorze février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN - M. SCHNEIDER - Mme KADOK - M. LOUIS - Mme GRAFF - Mme NICOLAU - M. WILLER - M. BELLOTTI - Melle HUSSON - M. BOUDEVIN - Mme OROZCO - M. THIL - Mme BESOZZI - Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT - M. BUTTICE - M. KRAJEWSKI - Mme BELARBI - M. POMARES - Mme FOOS - M. JEANSON - M. SCHLEGEL - M. OUALI

Excusées:

Mme LAMBERT (à M. SCHNEIDER) - Mme FERRARI (à M. BOUDEVIN) - Mme BOULLY (à Mme GILAIN) - Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK)

Absents:

M. RAOULT - M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	27
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27	Abstentions :	0

**OBJET : RESTITUTION DEGRADÉE DE LA SALLE POLYVALENTE ;
REFACTURATION DES FRAIS AU BDE DE L'ENSAIA
ET EXONERATION DE LA LOCATION POUR MIEUX VIVRE A LA
PLAINE**

Vu sa délibération n°74-2019 du 16 octobre 2019 portant approbation du règlement intérieur de la salle polyvalente de Neuves-Maisons,

Vu l'arrêté n°114-2019 portant fixation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} juillet 2019,

Considérant la location de la Salle Polyvalente par le BDE de l'ENSAIA pour la soirée du samedi 7 décembre 2019, dont le contrat a été signé par les deux parties le 15 octobre 2019,

Considérant la location de la Salle Polyvalente par l'association Mieux Vivre à la Plaine pour 4 heures le dimanche 8 décembre 2019, dont le contrat a été signé par les deux parties le 19 août 2019,

Considérant l'état de saleté des locaux constaté le matin du dimanche 8 décembre 2019 par l'agent municipal d'astreinte chargé d'assurer la remise des clés à l'association Mieux Vivre à la Plaine, notamment la saleté du mobilier mis à disposition et de la cour ;

Considérant le préjudice causé à l'association Mieux Vivre à la Plaine, qui a dû elle-même procéder au nettoyage d'une partie du mobilier avant de pouvoir bénéficier de la location consentie ;

Considérant la mobilisation de deux agents municipaux, pour deux heures chacun, afin d'effectuer le reste du nettoyage ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** d'exonérer l'association Mieux Vivre à la Plaine du règlement de la location de la salle polyvalente correspondant au contrat signé le 19 août 2019 pour l'occupation du dimanche 8 décembre 2019 ;

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020 À 18 H 00**

➤ **décide** de refacturer au BDE de l'ENSALA, titulaire du contrat de location signé le 15 octobre 2019 pour l'occupation du samedi 7 décembre 2019, conformément aux dispositions du règlement intérieur et des tarifs municipaux, les frais correspondant à 4 heures de mobilisation de personnels pour le nettoyage du mobilier et de la cour, soit 97,20 euros ;

➤ **autorise** M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 07/02/2020
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/02/2020
Le Maire,
J.P. VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN
2020.02.18 18:16:04 -0100
20200218_103401_11-O
Signature numérique
le Maire

L'an deux mille vingt, le quatorze février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents :

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER - Mme KADOK – M. LOUIS – M. GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTI – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – Mme GILAIN – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – M. KRAJEWSKI – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés :

Mme LAMBERT (à M. SCHNEIDER) - Mme FERRARI (à M. BOUDEVIN) - Mme BOUILLY (à Mme GILAIN) - Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK)

Absents :

M. RAOULT – M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	27
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27	Abstentions :	0

**OBJET : DEGRADATION DES VESTIAIRES DU STADE ANDRE COURRIER :
REFACTURATION DES FRAIS AU FCRF2M**

Vu l'arrêté n°114-2019 portant fixation des tarifs municipaux à compter du 1^{er} juillet 2019 ;

Considérant la réception du Football Club Richardménil Flavigny Méréville Messein (FCRF2M) par le Groupe Sportif de Neuves-Maisons dans le cadre de la 8^e journée du championnat de D3 du district de Meurthe-et-Moselle, le dimanche 24 novembre 2019 ;

Considérant la mise à disposition des équipes des vestiaires du terrain annexe du Parc des Sports André Courrier de Neuves-Maisons ;

Considérant la dégradation de la serrure du vestiaire utilisé par l'équipe du FCRF2M, constatée par les services municipaux le lendemain du match ;

Considérant que seule l'équipe du FCRF2M a utilisé le vestiaire concerné jusqu'au constat des dégradations par les services municipaux ;

Considérant le coût du remplacement de la serrure concernée par les services municipaux, tel que détaillé dans l'état ci-annexé, le temps de mobilisation de l'agent étant facturé conformément aux tarifs municipaux sus-cités à 44,50 € par heure ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **décide** de refacturer au Football Club Richardménil Flavigny Méréville Messein (FCRF2M) les frais de remise en état de la serrure du vestiaire concerné, soit 376,17 euros ;

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020 À 18 H 00**

- *autorise* M. le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 07/02/2020
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/02/2020
Le Maire,
J.P. VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN
2020.02.18 15:16:11 +0100
Ref:20200218_10560_L_1-1-0
Signature numérique
le Maire

L'an deux mille vingt, le quatorze février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – Meille HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – Mme GILAIN – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – M. KRAJEWSKI – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés:

Mme LAMBERT (à M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (à M. BOUDEVIN) – Mme BOUILLY (à Mme GILAIN) – Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK)

Absents:

M. RAOULT – M. BRAND

Ne prennent pas part au vote : M. ELLOTTI – Mme GILAIN (2 – procuration de Mme BOUILLY)

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	24
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	24	Abstentions :	0

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – SUBVENTION AU G.S.N.M.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 alinéa 1, L.1611-4, L.2121-29, L.2122-21, L.2131-1, L.2131-2 1°, L.2131-7 et D.1617-19 ;
Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;
Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1^{er} ;
Considérant la demande de subvention reçue de la part du Groupement Sportif de Neuves-Maisons, destinée à faire face aux difficultés de trésorerie générées par la condamnation du club dans un contentieux avec un ancien salarié ;
Considérant que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- *décide* l'octroi au G.S.N.M. pour l'exercice 2020 d'une subvention exceptionnelle de 10 200 euros ;
- *signale* que cette subvention ne sera versée que sous réserve du respect des dispositions réglementaires précitées ;
- *dit* que, dans le cadre de l'exécution de la présente délibération, une convention avec le Club interviendra et sera délibérée ultérieurement ;
- *précise* que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville sous l'article 6745 "subventions (de fonctionnement exceptionnelles) aux personnes de droit privé"

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020 À 18 H 00**

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt, le quatorze février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 07/02/2020
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/02/2020
Le Maire,

J.P. VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN
2020.02.18.15:16:10-0100
Ref:2020218_105602_1-1-O
Signature numérique
le Maire

Présents:
M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melte HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – Mme GILAIN – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – M. KRAJEWSKI – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés:

Mme LAMBERT (à M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (à M. BOUDEVIN) – Mme BOUJILLY (à Mme GILAIN) – Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK)

Absents:

M. RAOULT – M. BRAND

Ne prennent pas part au vote (OCEAN) : M. SCHNEIDER (2 – procuration de Mme LAMBERT) – Mme KADOK – Mme GILAIN (2 – procuration de Mme BOUJILLY) – M. BUTTICE – Mme FOOS

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	20
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	20	Abstentions :	0

OBJET : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS – OCCUPATIONS DU CENTRE CULTUREL JEAN L'HÔTE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L1111-1, L1111-2 alinéa 1, L1611-4, L2121-29, L2122-21, L2131-1, L2131-2 1°, L2311-7 et D1617-19 ;

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000, modifiée, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 alinéa 3 ;

Vu le décret n° 2001-495 en date du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 susvisée, notamment son article 1° ;

Vu les demandes de subvention déposées pour leurs manifestations organisées au Centre culturel Jean-L'Hôte par l'Association de Gestion et d'Animation du Foyer Aristide Briand (manifestation du 18 décembre 2019) et par OCEAN (manifestations des 24 et 30 novembre 2019) ;

Considérant que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Ville ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **décide** l'octroi, au titre de l'exercice 2020, au profit de l'Association de Gestion et d'Animation du Foyer Aristide Briand d'une subvention événementielle de 876,60 euros, et au profit de l'association OCEAN, de deux subventions événementielles de 876,60 euros chacune ;
- **précise** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif de la Ville sous l'article 6574 "subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé" ;

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020 À 18 H 00**

- **autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à mandater les dépenses correspondantes et à signer tout document afférent.

Délibération adoptée à l'unanimité

L'an deux mille vingt, le quatorze février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:
M. VINCHELIN - M. SCHNEIDER - Mme KADOK - M. LOUIS - Mme GRAFF - Mme NICOLAU - M. WILLER - M. BELLOTTI - Melle HUSSON - M. BOUDEVIN - Mme OROZCO - M. THIL - Mme BESOZZI - Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT - M. BUTTICE - M. KRAJEWSKI - Mme BELARBI - M. POMARES - Mme FOOS - M. JEANSON - M. SCHLEGEL - M. OUALI

Excusées:
Mme LAMBERT (à M. SCHNEIDER) - Mme FERRARI (à M. BOUDEVIN) - Mme BOULLY (à Mme GILAIN) - Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK)

Absents:
M. RAOULT - M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	27
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27	Abstentions :	0

**OBJET : DETERMINATION DES RATIOS D'AVANCEMENTS DE GRADES
AU TITRE DE L'ANNEE 2020**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'article 35 de la loi 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le décret du 29 décembre 2009 et sa circulaire d'application ;

Vu la circulaire ministérielle du 16 avril 2007 relative à l'application de la loi sus-visée ;

Considérant que le nombre d'agents pouvant être promus, au titre de l'avancement de grade, est déterminé par rapport au nombre d'agents promouvables du même grade (ratio) ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27 février 2020 ;

Le Conseil Municipal,

➤ **Fixe** comme suit les ratios d'avancements de grades au titre de 2020 :

- Adjoint administratif principal 2nd classe : 100 %
- Rédacteur principal de 2nd classe : 100 %
- Adjoint technique principal 2nd classe : 100 %
- Adjoint d'animation principal 2nd classe : 100 %
- ATSEM principal de 1^{re} classe : 100 %

Jean-Paul VINCHELIN
2020.02.18 15:16:06 +0100
Ref:20200218_105802_1-1-O
Signature numérique
le Maire

J.P. VINCHELIN

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 07/02/2020
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/02/2020
Le Maire,

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020 À 18 H 00**

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 07/02/2020
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/02/2020
Le Maire,
JP VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN
20200216 18:16:03 +0100
Set20200216_110002_1-1-0
Signature numérique
le Maire

L'an deux mille vingt, le quatorze février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – Mme GILAIN – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – M. KRAJEWSKI – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés:

Mme LAMBERT (à M. SCHNEIDER) - Mme FERRARI (à M. BOUDEVIN) - Mme BOULLY (à Mme GILAIN) - Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK)

Absents:

M. RAOULT – M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	27
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27	Abstentions :	0

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : EVOLUTION DU TABLEAU DES EFFECTIFS TITULAIRES

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 27/01/2020,
Vu la délibération du Conseil Municipal du 14 février 2020 fixant les ratios d'avancements de grades pour l'année 2019,
Pour réserve de l'avis de la CAP

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- > **Décide** de procéder simultanément aux transformations et suppressions des postes ci-dessous indiquées :
 - Transformation d'un poste d'adjoint administratif territorial (35 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint administratif principal de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2020 – Hôtel de Ville.
 - Transformation d'un poste de rédacteur territorial (35 heures hebdomadaires) en un poste de rédacteur principal de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juin 2020 – service technique/marchés publics.
 - Transformation de trois postes d'adjoint technique territorial (35 heures hebdomadaires) en trois postes d'adjoint technique principal de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2020 – service technique et scolaire.
 - Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial - CDI au 1^{er} juillet 2020 (28,5 heures hebdomadaires) et création d'un poste d'adjoint technique territorial au 1^{er} juillet 2020 (28,5 heures hebdomadaires) – emploi partagé aux services scolaire et résidence autonome

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020 À 18 H 00**

L'an deux mille vingt, le quatorze février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents :

M. VINCHELIN – M. SCHNEIDER – Mme KADOK – M. LOUIS – Mme GRAFF – Mme NICOLAU – M. WILLER – M. BELLOTTI – Melle HUSSON – M. BOUDEVIN – Mme OROZCO – M. THIL – Mme BESOZZI – Mme GILAIN – Mme NEPOTE-CIT – M. BUTTICE – M. KRAJEWSKI – Mme BELARBI – M. POMARES – Mme FOOS – M. JEANSON – M. SCHLEGEL – M. OUALI

Excusés :

Mme LAMBERT (à M. SCHNEIDER) – Mme FERRARI (à M. BOUDEVIN) – Mme BOULLY (à Mme GILAIN) – Mme SCHEBEL (à Mme KADOK)

Absents :

M. RAOULT – M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	27
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27	Abstentions :	0

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : ACTUALISATION DES POSTES NON-TITULAIRES OUVERTS

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le Décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 86-83 du 17 janvier 1986 portant disposition applicables aux agents contractuels de l'Etat.
Vu les décrets 2014-364 du 21 mars 2014 et 2014-1318 du 3 novembre 2014 complétant le décret précédent,
Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015,
Vu la circulaire NOR : RDFS626289C,
Considérant la demande de la Chambre Régionale des Comptes dans son contrôle effectué au premier trimestre 2017 de régulariser et actualiser les créations d'emplois non titulaires effectués pour le fonctionnement des services municipaux depuis le mois de janvier 2016,
Considérant que le bon fonctionnement des services municipaux nécessite de recourir aux emplois non titulaires qu'ils soient CDI, occasionnel, saisonniers, d'engagement éducatif ou liés à un dispositif d'emploi aidé,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **Décide** de fixer le tableau des effectifs non-titulaires conformément au tableau joint et de valider les créations, prolongations et fermetures de chacun des postes concernés.

- Transformation d'un poste d'adjoint d'animation territoriale (35 heures hebdomadaires) en un poste d'adjoint d'animation principal de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} août 2020 - service scolaire
- Transformation d'un poste d'ATSEM principal de 2nd classe (35 heures hebdomadaires) en un poste d'ATSEM principal de 1^{er} classe (35 heures hebdomadaires) à compter du 1^{er} juillet 2020 - service scolaire

➤ **Précise** que les crédits seront inscrits au chapitre 012 (frais de personnel) du budget de la commune.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 07/02/2020
Certifié exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/02/2020
Le Maire,
JP VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN
2020.02.18.15.16.10.100
F0420200218_110202_1-1-0
Signature numérique
le Maire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020 À 18 H 00**

L'an deux mille vingt, le quatorze février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents:

M. VINCHELIN - M. SCHNEIDER - Mme KADOK - M. LOUIS - Mme GRAFF - Mme NICOLAU - M. WILLER - M. BELLOTTI - Melle HUSSON - M. BOUDEVIN - Mme OROZCO - M. THIL - Mme BESOZZI - Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT - M. BUTTICE - M. KRAJEWSKI - Mme BELARBI - M. POMARES - Mme FOOS - M. JEANSON - M. SCHLEGEL - M. OUALI

Excusées:

Mme LAMBERT (à M. SCHNEIDER) - Mme FERRARI (à M. BOUDEVIN) - Mme BOUJILLY (à Mme GILAIN) - Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK)

Absents:

M. RAOULT - M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	27
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27	Abstentions :	0

OBJET : CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - AVENANT N°1

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2018 validant la conduite à l'échelle communautaire de la politique d'accueil de la Petite Enfance à compter du 1er septembre 2019, Considérant l'intérêt du Contrat Enfance Jeunesse (CEJ), contrat d'objectifs et de co-financement qui contribue au développement de l'accueil destiné aux enfants et aux jeunes jusqu'à 17 ans révolus, Considérant l'avenant au contrat d'origine apporté par la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle, qui a pour vocation de modifier les destinataires du paiement des actions mentionnées ci-après antérieurement inscrites dans la convention CEJ, à compter du 1er septembre 2019 à la communauté de communes Moselle et Madon :

- Multi-accueil Chaligny, module 2
- Multi accueil Neuves-Maisons, Module 7
- Multi accueil Flavigny sur Moselle, Module 8
- Réservation 1 place Flamini, modules 9 et 10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 au CEJ.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 07/02/2020
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/02/2020
Le Maire,
JP. VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN
2020.02.18 15:16:12 +0100
Ref:20200218_110402_1-1-O
Signature numérique
le Maire

➤ **Précise** qu'une délibération de mise à jour avec suppression et création de poste sera soumise à approbation de l'assemblée délibérante au minimum une fois par trimestre.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Convocation du 07/02/2020

Certifiée exécutoire compte tenu

de la transmission en Préfecture le 17/02/2020

Le Maire,

JP. VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN
2020.02.18 15:16:06 +0100
Ref:20200218_110202_2-1-O
Signature numérique
le Maire

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE NEUVES-MAISONS
DU VENDREDI 14 FEVRIER 2020 À 18 H 00**

L'an deux mille vingt, le quatorze février à 18 h 00, le Conseil Municipal de la Commune de NEUVES-MAISONS, étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul VINCHELIN, Maire.

Présents :

M. VINCHELIN - M. SCHNEIDER - Mme KADOK - M. LOUIS - Mme GRAFF - Mme NICOLAU - M. WILLER - M. BELLOTTI - Melle HUSSON - M. BOUDEVIN - Mme OROZCO - M. THIL - Mme BESOZZI - Mme GILAIN - Mme NEPOTE-CIT - M. BUTTICE - M. KRAJEWSKI - Mme BELARBI - M. POMARES - Mme FOOS - M. JEANSON - M. SCHLEGEL - M. OUALI

Excusés :

Mme LAMBERT (à M. SCHNEIDER) - Mme FERRARI (à M. BOUDEVIN) - Mme BOUILLY (à Mme GILAIN) - Mme SCHEIBEL (à Mme KADOK)

Absents :

M. RAOULT - M. BRAND

Nombre de membres en exercice :	29	Votes pour :	26
Nombre de membres présents :	23	Votes contre :	0
Nombre de suffrages exprimés :	27	Abstention :	1

OBJET : ELECTION MISS MEURTHE-ET-MOSELLE 2020
SIGNATURE DU CONTRAT

Considérant l'intérêt de cette manifestation ;
Après s'être fait présenté le contrat ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

➤ **autorise** M. le Maire à signer le dit-contrat ci-annexé avec l'association Miss Lorraine, représentée par sa Présidente Madame Stéphanie DIDON, ainsi que tout document en lien avec ce dernier.

Délibération adoptée à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme
Convocation du 07/02/2020
Certifiée exécutoire compte tenu
de la transmission en Préfecture le 17/02/2020

Le Maire,

JP. VINCHELIN

Jean-Paul VINCHELIN
2020.02.18.15:16:13+0100
Ref:20200218_110601_1-1-0
Signature numérique
le Maire